

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 07 avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Champvoux, dûment convoqués, se sont réunis à la salle de la mairie de Champvoux sous la présidence de M. ROUEZ Jean-Louis, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 8

Absents : 2

Votants : 8

Présents :

ROUEZ Jean-Louis (Maire), GILBERT Anne (adjointe)

DUCH Jean-François, (adjoint), GILLES Nicolas, JOHNSON Kwaku

BARDIOT Antoine, ACHDJIAN Azade, GOULARD Stéphanie

Absents :

CROSNIER Céline, GOULIART Nathalie

Le Maire ouvre la séance ; après avoir vérifié que le quorum est atteint sollicite les membres pour la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur GILLES Nicolas se porte volontaire et est désigné secrétaire de séance.

Le Maire propose d'approuver le dernier compte-rendu du 07 avril 2023 et demande s'il y a des remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité moins deux abstentions de Mesdames CROSNIER Céline et GOULIART Nathalie qui n'étaient pas présentes lors de ce conseil.

I MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le maire fait part de la délibération relative à la notification des statuts de la communauté de communes qui porte sur l'article 13 qui prévoit la possibilité pour la communauté de communes de porter des groupements de commandes pour le compte de ses communes membres. Le maire fait lecture de l'article 13 des statuts de la communauté de communes, dans lequel il est explicité que la communauté de communes peut se voir confier à titre gratuit, par les communes membres, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou d'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des communes membres, qui fera l'objet de la conclusion d'une convention.

Après vote et délibération, le conseil municipal à l'unanimité **N'APPROUVE PAS** cette modification

Délibération 2023-10 : révision statut de la communauté de communes

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	8	0	8	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Bertranges ;

Vu l'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 5222-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-010 du conseil communautaire du 23 février 2023, notifiée le 10 mars ;

Considérant la possibilité de confier à la Communauté de Communes la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le

le compte des communes membres, regroupées en groupement de commande, pour les besoins propres et communs aux communes membres.

Considérant que ce dispositif constitue un nouvel outil de mutualisation de ressources, permettant aux EPCI à fiscalité propre d'apporter leur appui à leurs communes membres, regroupées en groupement de commande, pour la passation ou l'exécution de marchés publics.

Considérant que cette possibilité, doit être expressément prévue aux statuts de l'EPCI conformément à l'article L5211-4-4 du CGCT qui dispose que *« lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement »*.

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal décide :

- De ne pas approuver la modification telle que jointe en annexe, des statuts de la Communauté de Communes Les Bertranges.
- D'informer le Président de la communauté de communes de cette décision.

II. VENTE DES PARCELLES 388-378 et 379

Comme cela a déjà été évoqué lors de la séance du 20 juin 2022, M. et Mme COULBOIS souhaitent acquérir les parcelles 388-378 et 379 qui se trouvent enclavées dans leur propriété. Comme cela m'a été conféré, lors de cette séance, un arrêté de prise de possession de biens sans maître a été pris et adressé à la publicité foncière pour enregistrement. M. et Mme COULBOIS nous ont adressé un courrier pour l'achat de ces parcelles pour un montant de 2000 € et à leur charge les frais de notaire. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité **AUTORISE** cette vente

Délibération 2023-09 : Vente des parcelles 388- 378 et 379

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	0

Monsieur et Madame COULBOIS, administrés de la commune de Champvoux, ont adressé un courrier nous faisant part de leur souhait d'acquérir les parcelles 378-379 et 388, parcelles qui se trouvent enclavées dans leur propriété, d'une superficie de 391 m² pour un montant de 2 000 €.

- Considérant que ces parcelles étant enclavées dans la propriété de M. et Mme COULBOIS et que ces parcelles n'ont aucun intérêt pour la commune,
- Considérant que les frais de notaire seront à leur charge,

Le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur cette proposition. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité **AUTORISE** le maire à procéder à cette vente et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

III. ABONNEMENT LE REGIONAL

Actuellement, se pose la question du prix de l'abonnement au régional qui ne cesse d'augmenter. Le maire propose qu'éventuellement pour les futures personnes concernées que cet abonnement puisse faire l'objet d'un abonnement d'un an seulement et ensuite à la personne de renouveler personnellement sa souscription. Jusqu'à présent les administrés reçoivent cet abonnement sans condition de durée. Le coût de l'abonnement pour l'année 2023 est de 75 euros par souscription. La condition d'âge est de 70 ans depuis l'année 2015.

Le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer à savoir si l'on maintient les mêmes conditions actuelles ou si l'on propose un abonnement d'un an seulement. Pour cette année il y a 32 abonnements. Après discussion, les membres du conseil **PROPOSENT** dès cette année, d'augmenter la condition d'âge qui passe de 75 ans au lieu de 70 ans.

IV. ACHAT DE PARCELLES POUR AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Le Maire a pris contact avec les propriétaires des parcelles concernées pour leur demander si ceux-ci voudraient bien vendre leur parcelle de terre qui jouxte notre cimetière et qui nous permettrait d'envisager un agrandissement, et va saisir le pôle d'évaluations domaniales pour se renseigner du prix au m².

V.COMPTE DE GESTION 2022

Délibération 2023-01 : Approbation du compte de gestion 2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	0

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les exécutions des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 réalisées par le comptable du trésor du CSG de Cosne Cours Sur Loire, sont conformes au compte administratif de la commune. Considérant la concordance de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif, le Maire demande aux membres du conseil municipal, d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2022. Après vote, les membres du conseil municipal **APPROUVENT** le compte de gestion 2022 :

VI. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Délibération 2023-01 : compte administratif 2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	7	7	0	0

Le maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Madame GILBERT Anne, Adjointe au Maire, préside la séance. L'Adjointe expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022. Les membres du conseil après en avoir délibéré et voté, **ADOPTENT** le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Résultats 2022	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	276 419.37	79 658.32
Recettes	305 693.95	37 923.90
Résultat de l'exercice	29 274.58	-41 734,42
Report exercice 2021 au c/002 et 001	+316 663.05	+19 733.06
Résultat de clôture (sans RAR)	+331 957.69	-22 001.36

VII. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Délibération 2023-03 : Affectation des résultats de l'exercice 2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	0

Pour mémoire, la constatation des résultats cumulés de clôture est suivie du calcul du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin doit dans la mesure du possible être couvert par l'excédent de fonctionnement sur l'exercice suivant au compte 1068. Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, les membres du conseil ont constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture par l'autofinancement se présentent comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Résultat de clôture	331 957 .69	Résultat de clôture	- 22 001.36
Capacité d'autofinancement	331 957.69	Restes à réaliser	+ 3 732
		Besoin de financement au compte 1068	18 269.36
Affectation au compte 002 (résultat de clôture - le besoin de financement)	313 688.33	Affectation au compte 001	- 22 001.36

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de procéder aux reports sur l'exercice 2022 comme suit :

- excédent de la section de fonctionnement reporté au compte 002 : + 313 688.33 €
- excédent de la section d'investissement reporté au compte 001 : - 22 001.36 €

VIII. FONGIBILITE DES CREDITS

Délibération 2023-04 : fongibilité des crédits

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	0

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la Commune de Champvoux est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT. A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

IX. PARTICIPATION DU SITS AUX FRAIS DE GESTION

Délibération 2023-11 : participation du SITS aux frais de gestion

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	0

Il est demandé une participation forfaitaire au syndicat des transports scolaires de la Charité sur Loire, dont le siège est situé à la Mairie de Champvoux à hauteur de 1 100 €, en vue de compenser les frais de fonctionnement. Après exposé, les membres du conseil municipal **ACCEPTENT** à l'unanimité cette proposition.

X. SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

Délibération 2023-07 : subventions attribuées au budget 2023

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	0

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote les subventions suivantes :

-Association des P'tits Choux	200 €
-Association les Amis de l'église de Champvoux	200 €
-Association Union USEP Varennes-Raveau	350 €
-KOLANI Amina (GOSPEL HOUSE AFRICA)	200 €
-association prévention routière	150 €
-Le souvenir Français	50 €

A l'unanimité, les membres du conseil **ACCEPTENT** ces propositions.

XI. REDEVANCES DU DOMAINE PUBLIC

Délibération 2023-05 : redevance du domaine public

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	0

Les redevances du domaine public sont les suivantes :

- EDF 234.00 €
- FRANCE TELECOM : 727.29 €

Artères en sous-sol : 7.824 Km = *46,95 € = 367.34 €

Artères aériennes : 5.500 Km * 62.60 € = 344.30 €

Emprise au sol : 0.50 m²* 27.5331.30 € = 15.65 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant les redevances du domaine public.

A l'unanimité les membres du conseil municipal **ACCEPTENT** ces propositions.

XII. TAXES DIRECTES LOCALES

Délibération 2023-07 : vote des taxes directes locales

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	8	6	0	2

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après réflexion avec la commission des finances, le Maire propose que seul le taux de la taxe d'habitation soit augmenté. En conséquence, le Maire propose de fixer pour l'année 2023 les taux communaux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.89 %
- taxe foncière non bâtie : 34.95 %
- taxe d'habitation : 50 %
- taxe CFE : 23.02 %

Le conseil municipal **ACCEPTTE** la proposition de Monsieur le Maire et le **CHARGE** de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie de ces deux documents à la Direction Départementale des Finances Publiques

XIII. BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération 2023-08 : budget primitif 2023

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	0

Le conseil municipal après en avoir délibéré **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif 2023 comme suit :

INVESTISSEMENT :

-Dépenses	538 475,00€
-Recettes	538 475,00 €

FONCTIONNEMENT :

-Dépenses	_____	111 250 €
-Recettes	_____	111 250 €

XIV. QUESTIONS DIVERSES : aucune

Le Maire remercie l'assemblée et clos la séance à 22h40

Champvoux, le 19 avril 2023

Le Maire,
Jean-Louis ROUEZ




secrétaire de séance,
GILLES Nicolas



